



Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

- *le Permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004*
- *Projet de lotissement communal « La Pépinière 2 » – Commune des Herbiers*
- *Procédure organisée du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025*

1. Rappel du projet

Le projet, objet de la présente PPVE, porte sur l'aménagement d'un lotissement communal en deux tranches « La Pépinière 2 », pour une surface de plancher maximale de 19 920 m².

Ce lotissement comprendra un minimum de 162 logements, répartis comme suit :

- 55 lots libres,
- 9 logements en accession sociale (type PSLA),
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimum de 50 logements),
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimum de 42 logements),
- 2 macro-lots de 3 logements individuels chacun (pour un total minimum de 6 logements).

Ces aménagements concernent les parcelles cadastrales section C, numéros 4146 p, 4148 p, 5027 p, 5043 p et 5237 p, pour une emprise globale de 5,08 hectares.

En raison de la surface de plancher et de l'emprise au sol projetées sur ce lotissement, ce projet a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale compétente, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (demande en date du 18 janvier 2023).

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité environnementale, a décidé, par décision en date du 21 février 2023, de soumettre le projet à étude d'impact.

2. Objet du présent document

Le présent document constitue **le bilan administratif complet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)** organisée dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004, conformément aux dispositions **des articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 du Code de l'environnement**.

Il rend compte :

- des modalités de publicité,
- des moyens mis à disposition du public,
- de la durée et du déroulement de la consultation,
- et du résultat intégral des observations reçues.

3. Cadre juridique de la procédure

La PPVE a été organisée sur la base :

- de l'arrêté municipal **n°2025-1290 du 7 octobre 2025**, fixant les modalités de mise à disposition du public,
- des articles **L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement**, relatifs à la participation du public pour les projets soumis à évaluation environnementale mais exemptés d'enquête publique.
- La consultation s'inscrit dans la procédure préalable à la décision d'autorisation du Permis d'Aménager.

4. Conditions d'information du public

Conformément aux dispositions légales, l'information du public a été assurée par les différents supports suivants.

4.1. Publication par voie de presse

Un avis d'ouverture de la PPVE a été publié :

- dans **Ouest-France en date du 15 octobre 2025**,
- dans **Le Courrier vendéen en date du 16 octobre 2025**.

Ces publications sont intervenues plus de quinze jours avant l'ouverture de la consultation, conformément à l'article R.123-46-1.

4.2. Affichage officiel

L'avis de PPVE a été affiché :

- à **l'entrée de l'Hôtel des Communes du Pays des Herbiers**, sur le panneau d'affichage extérieur,
- **au service Urbanisme**,
- sur le site du projet, à trois emplacements réglementaires, à savoir :
 - 1 . **Bordure de la rue des Tonneliers**,
 - 2 . **Bordure de la rue Nationale**,
 - 3 . **Bordure de la route du Longuenay**.

L'affichage a été constaté par Monsieur Soulard, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, et a été apposé du 15 octobre 2025 au 3 décembre 2025, couvrant l'intégralité de la période réglementaire (pré-affichage et affichage durant la PPVE).

4.3. Mise en ligne du dossier

L'avis et l'ensemble du dossier de participation ont été mis en ligne :

- sur le site internet de la Ville des Herbiers,
- sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763> .

La mise en ligne a été effectuée le 13 octobre 2025, conformément aux exigences du Code de l'environnement.

5. Modalités de participation ouvertes au public

Pendant toute la durée de la procédure, soit du 3 novembre 2025 à 9h00 au 3 décembre 2025 à 17h00, le public pouvait :

- déposer ses observations sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6763> ,
- adresser des observations ou questions par courrier électronique à l'adresse : projets-urbains@lesherbiers.fr.

Aucun autre mode de transmission n'était prévu, conformément aux textes encadrant la PPVE.

L'ensemble du dossier réglementaire était mis à disposition du public durant toute la période.

6. Synthèse des observations reçues

À la clôture de la procédure :

Aucune observation, remarque, proposition ou question n'a été enregistrée,

- ni sur le registre dématérialisé,
- ni par courrier électronique.

Aucune demande d'information complémentaire n'a été reçue par le service instructeur.

Aucune contribution n'a donc été formulée par le public pendant les trente-et-un jours de la PPVE.

7. Analyse et prise en compte des observations

Compte tenu de l'absence totale de contributions :

- aucune synthèse détaillée des observations n'est requise,
- aucun élément n'est à prendre en considération dans le cadre de la décision finale,
- aucune réponse ou suite n'a été apportée, conformément à l'article L.123-19-1 qui prévoit l'absence de délai minimal post-PPVE en cas d'absence d'observations.

8. Conclusion administrative

La Participation du Public par Voie Électronique s'est déroulée dans des conditions strictement conformes aux dispositions réglementaires :

- publicité légale réalisée correctement et dans les délais,
- affichage réglementaire sur site et en mairie constaté,
- mise en ligne complète du dossier,
- accessibilité permanente de la plateforme de participation,
- durée de participation conforme à la réglementation (31 jours).

L'absence d'observations constitue le bilan exhaustif de la consultation.

Conformément à l'article L.123-19-1, le présent bilan sera :

- mis en ligne pendant une durée minimale de trois mois,
- annexé au dossier d'instruction du permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004.

La commune peut désormais poursuivre la procédure administrative et prendre la décision d'autorisation.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-1290 : ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)
RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 085 109 25 00004

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-25, R.423-55 et R.423-57,
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et L.123-19 et suivants, ainsi que le R.123-46 comprenant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement donnant lieu, après examen au cas par cas, à une évaluation environnementale par l'autorité compétente,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 15 février 2023 et modifié le 24 janvier 2024,
Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-6705 relative à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune des Herbiers, déposée par Monsieur Christophe HOGARD, Maire de la Ville des Herbiers, et déclarée complète le 18 janvier 2023,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire en date du 21 février 2023 portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet d'aménagement du lotissement communal « La Pépinière 2 »,
Vu la demande de permis d'aménager déposée le 11 juillet 2025 par la Ville des Herbiers, enregistrée sous le n° PA 085 109 25 00004,
Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal relative au projet de lotissement « La Pépinière 2 » et autorisant Monsieur le Maire des Herbiers à organiser la participation du public par voie électronique,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire en date du 6 octobre 2025 portant le n° MRAE N° PDL 004935/A P,
Vu le mémoire en réponse produit par la Ville des Herbiers,
Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique,

Considérant que le projet d'aménagement de la « Pépinière 2 » prévoit la réalisation de 162 logements pour une surface de plancher créée maximale de 19 920 m², sur une superficie de 50 868 m² de terrain, portant sur les parcelles 109 C 4146 p, 109 C 4148 p, 109 C 5027 p, 109 C 5043 p et 109 C 5237 p,
Considérant que le projet a été assujetti à la réalisation d'une étude d'impact et que dans la mesure où l'évaluation environnementale a été établie à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, ledit projet se trouve dispensé d'enquête publique,
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une consultation du public par voie électronique,
Considérant que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 085-218501066-20251007-2025ARR1290-AR

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251007-2025ARR1290-AR

ARTICLE 1 : Ouverture et durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004.
La participation du public par voie électronique aura lieu du 03/11/2025 à 9h00 au 03/12/2025 à 17h00 soit pendant une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique constitue une étape préalable à la délivrance du permis d'aménager pour le secteur de la Pépinière.

Le projet en question prévoit l'aménagement d'un lotissement communal en deux tranches, pour une surface de plancher maximale de 19 920 m².

Ce lotissement comprendra un minimum de 162 logements, répartis comme suit :

- 55 lots libres,
- 9 lots PSLA,
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimum de 50 logements),
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimum de 42 logements),
- 2 macro-îlots de 3 logements individuels chacun (pour un total minimum de 6 logements).

Ces aménagements concernent les parcelles cadastrales section C, numéros 4146 p, 4148 p, 5027 p, 5043 p et 5237 p, pour une emprise globale de 5,08 hectares.

ARTICLE 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- Une note explicative mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- La décision de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de permis d'aménagement du lotissement communal « La Pépinière 2 »,
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,
- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délivré de la MRAE des Pays de la Loire N° PDL 004935/A P, en date du 6 octobre 2025,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE rédigé par la Ville des Herbiers,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'arrêté municipal n°2025-1290 portant ouverture et organisation de la PPVE,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE.

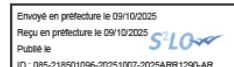
ARTICLE 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés (Ouest-France et le courrier vendéen), rubrique « annonces légales », dans le département de la Vendée quinze jours avant le début de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel des communes et sur le lieu du projet en bordure de la rue des Tonneliers, de la rue Nationale et de la route du Longuenay.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville des Herbiers :

<https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>



Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site. Ces affichages seront visibles et lisibles, s'il y a lieu, des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763/>

Il sera également accessible à partir du site internet de la Ville des Herbiers, à l'adresse : <https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>

Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique, les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6763/>

Les observations et propositions pourront également être envoyées à l'adresse courriel suivante : projets-urbains@lesherbiers.fr, en mentionnant en objet « PPVE- Pépinière 2 », pendant la durée de la participation du public.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il publie sur le registre. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Les informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès du service « Projets Urbains » à l'adresse courriel suivante : projets-urbains@lesherbiers.fr ou par téléphone au 02-51-91-13-95.

ARTICLE 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera clos.

La décision sur le projet ne pourra pas être définitivement adaptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

ARTICLE 7 : Publication de la synthèse des observations du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763> ainsi que sur le site internet de la Ville des Herbiers.

Cette publication interviendra avant la délivrance de l'arrêté de permis d'aménager.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Ville des Herbiers, en qualité d'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, statuera sur la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004 au vu :

- Du dossier de demande,
- De l'évaluation environnementale,

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251007-2025ARR1290-AR

La décision prise sera notifiée au pétitionnaire et publiée conformément aux articles R.424-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique

Les frais liés à la procédure de participation du public par voie électronique, incluant :

- Les publications dans la presse,
 - La mise en ligne des documents,
 - L'impression et l'affichage réglementaire,
- seront intégralement supportés par la Ville des Herbiers en tant que maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 10 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture, d'un recours :

- Contentieux, devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex),
- Ou par voie dématérialisée, via l'application Télerecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2025

LES HERBIERS, le 7 octobre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté municipal n°2025-1290 portant ouverture et organisation de la PPVE relatif au permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004

annonces légales et judiciaires

annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mall : annonces.legal@medialex.fr

Tél : 02 92 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Brill - CS 5624

35065 Rennes cedex

Tarif de référence établi dans ART2 du rapport ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère licenciement est inférieur au tarif de 2012 (547,62 €/semaine 2022).
Le caractère législatif de la partie et finalité des renouvellements de contrat sont à prendre en compte pour l'application de l'indexation. Le tarif de référence est donc à appliquer.



La vie des sociétés

ORCOM

Expertise Comptable Audit Conseil

Conseil

Souscription et vente d'actions

Sur le capital de 500 euros

au capital de 1 000 euros

et au capital de 1 500 euros

et au capital de 2 000 euros

et au capital de 2 500 euros

et au capital de 3 000 euros

et au capital de 3 500 euros

et au capital de 4 000 euros

et au capital de 4 500 euros

et au capital de 5 000 euros

et au capital de 5 500 euros

et au capital de 6 000 euros

et au capital de 6 500 euros

et au capital de 7 000 euros

et au capital de 7 500 euros

et au capital de 8 000 euros

et au capital de 8 500 euros

et au capital de 9 000 euros

et au capital de 9 500 euros

et au capital de 10 000 euros

et au capital de 10 500 euros

et au capital de 11 000 euros

et au capital de 11 500 euros

et au capital de 12 000 euros

et au capital de 12 500 euros

et au capital de 13 000 euros

et au capital de 13 500 euros

et au capital de 14 000 euros

et au capital de 14 500 euros

et au capital de 15 000 euros

et au capital de 15 500 euros

et au capital de 16 000 euros

et au capital de 16 500 euros

et au capital de 17 000 euros

et au capital de 17 500 euros

et au capital de 18 000 euros

et au capital de 18 500 euros

et au capital de 19 000 euros

et au capital de 19 500 euros

et au capital de 20 000 euros

et au capital de 20 500 euros

et au capital de 21 000 euros

et au capital de 21 500 euros

et au capital de 22 000 euros

et au capital de 22 500 euros

et au capital de 23 000 euros

et au capital de 23 500 euros

et au capital de 24 000 euros

et au capital de 24 500 euros

et au capital de 25 000 euros

et au capital de 25 500 euros

et au capital de 26 000 euros

et au capital de 26 500 euros

et au capital de 27 000 euros

et au capital de 27 500 euros

et au capital de 28 000 euros

et au capital de 28 500 euros

et au capital de 29 000 euros

et au capital de 29 500 euros

et au capital de 30 000 euros

et au capital de 30 500 euros

et au capital de 31 000 euros

et au capital de 31 500 euros

et au capital de 32 000 euros

et au capital de 32 500 euros

et au capital de 33 000 euros

et au capital de 33 500 euros

et au capital de 34 000 euros

et au capital de 34 500 euros

et au capital de 35 000 euros

et au capital de 35 500 euros

et au capital de 36 000 euros

et au capital de 36 500 euros

et au capital de 37 000 euros

et au capital de 37 500 euros

et au capital de 38 000 euros

et au capital de 38 500 euros

et au capital de 39 000 euros

et au capital de 39 500 euros

et au capital de 40 000 euros

et au capital de 40 500 euros

et au capital de 41 000 euros

et au capital de 41 500 euros

et au capital de 42 000 euros

et au capital de 42 500 euros

et au capital de 43 000 euros

et au capital de 43 500 euros

et au capital de 44 000 euros

et au capital de 44 500 euros

et au capital de 45 000 euros

et au capital de 45 500 euros

et au capital de 46 000 euros

et au capital de 46 500 euros

et au capital de 47 000 euros

et au capital de 47 500 euros

et au capital de 48 000 euros

et au capital de 48 500 euros

et au capital de 49 000 euros

et au capital de 49 500 euros

et au capital de 50 000 euros

et au capital de 50 500 euros

et au capital de 51 000 euros

et au capital de 51 500 euros

et au capital de 52 000 euros

et au capital de 52 500 euros

et au capital de 53 000 euros

et au capital de 53 500 euros

et au capital de 54 000 euros

et au capital de 54 500 euros

et au capital de 55 000 euros

et au capital de 55 500 euros

et au capital de 56 000 euros

et au capital de 56 500 euros

et au capital de 57 000 euros

et au capital de 57 500 euros

et au capital de 58 000 euros

et au capital de 58 500 euros

et au capital de 59 000 euros

et au capital de 59 500 euros

et au capital de 60 000 euros

et au capital de 60 500 euros

et au capital de 61 000 euros

et au capital de 61 500 euros

et au capital de 62 000 euros

et au capital de 62 500 euros

et au capital de 63 000 euros

et au capital de 63 500 euros

et au capital de 64 000 euros

et au capital de 64 500 euros

et au capital de 65 000 euros

et au capital de 65 500 euros

et au capital de 66 000 euros

et au capital de 66 500 euros

et au capital de 67 000 euros

et au capital de 67 500 euros

et au capital de 68 000 euros

et au capital de 68 500 euros

et au capital de 69 000 euros

et au capital de 69 500 euros

et au capital de 70 000 euros

et au capital de 70 500 euros

et au capital de 71 000 euros

et au capital de 71 500 euros

et au capital de 72 000 euros

et au capital de 72 500 euros

et au capital de 73 000 euros

et au capital de 73 500 euros

et au capital de 74 000 euros

et au capital de 74 500 euros

et au capital de 75 000 euros

et au capital de 75 500 euros

et au capital de 76 000 euros

et au capital de 76 500 euros

et au capital de 77 000 euros

et au capital de 77 500 euros

et au capital de 78 000 euros

et au capital de 78 500 euros

et au capital de 79 000 euros

et au capital de 79 500 euros

et au capital de 80 000 euros

et au capital de 80 500 euros

et au capital de 81 000 euros

et au capital de 81 500 euros

et au capital de 82 000 euros

et au capital de 82 500 euros

et au capital de 83 000 euros

et au capital de 83 500 euros

et au capital de 84 000 euros

et au capital de 84 500 euros

et au capital de 85 000 euros

et au capital de 85 500 euros

et au capital de 86 000 euros

et au capital de 86 500 euros

et au capital de 87 000 euros

et au capital de 87 500 euros

et au capital de 88 000 euros

et au capital de 88 500 euros

et au capital de 89 000 euros

et au capital de 89 500 euros

et au capital de 90 000 euros

et au capital de 90 500 euros

et au capital de 91 000 euros

et au capital de 91 500 euros

et au capital de 92 000 euros

et au capital de 92 500 euros

et au capital de 93 000 euros

et au capital de 93 500 euros

et au capital de 94 000 euros

et au capital de 94 500 euros

et au capital de 95 000 euros

et au capital de 95 500 euros

et au capital de 96 000 euros

et au capital de 96 500 euros

et au capital de 97 000 euros

et au capital de 97 500 euros

et au capital de 98 000 euros

et au capital de 98 500 euros

et au capital de 99 000 euros

et au capital de 99 500 euros

et au capital de 100 000 euros

et au capital de 100 500 euros

et au capital de 101 000 euros

et au capital de 101 500 euros

et au capital de 102 000 euros

et au capital de 102 500 euros

et au capital de 103 000 euros

et au capital de 103 500 euros

et au capital de 104 000 euros

et au capital de 104 500 euros

et au capital de 105 000 euros

et au capital de 105 500 euros

et au capital de 106 000 euros

et au capital de 106 500 euros

et au capital de 107 000 euros

et au capital de 107 500 euros

et au capital de 108 000 euros

et au capital de 108 500 euros

et au capital de 109 000 euros

et au capital de 109 50

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Les Herbiers : PPVE - délivrance d'un permis d'aménager N° PA 085 109 25 00004 relatif au projet de lotissement « La Pépinière 2 »

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

Présentation de la participation du public par voie électronique (PPVE)



Les Herbiers : PPVE - délivrance d'un permis d'aménager N° PA 085 109 25 00004 relatif au projet de lotissement « La Pépinière 2 »

La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) porte sur le dossier de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004.

La présente procédure de participation du public par voie électronique constitue une étape préalable à la délivrance du permis d'aménager pour le secteur de la Pépinière.

Le projet en question prévoit l'aménagement d'un lotissement communal en deux tranches, pour une surface de plancher maximale de 19 920 m².

Ce lotissement comprendra un minimum de 162 logements, répartis comme suit :

- > 55 lots libres,
- > 9 lots PSLA,
- > 2 lots de logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimum de 50 logements),
- > 2 lots de logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimum de 42 logements),
- > 2 macro-lots de 3 logements individuels chacun (pour un total minimum de 6 logements).

Ces aménagements concernent les parcelles cadastrales section C, numéros 4146 p, 4148 p, 5027 p, 5043 p et 5237 p, pour une emprise globale de 5,08 hectares.

Cette participation du public par voie électronique (PPVE) se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mercredi 3 décembre 2025 à 17h00 précises.

Arrêté d'ouverture de la PPVE
Arrêté n°2025-1290

Site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763/>

LA PÉPINIÈRE 2

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMÉNAGER RELATIF AU PROJET DE LOTISSEMENT «LA PÉPINIÈRE 2 »

OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION :

Le projet de lotissement communal dit « La Pépinière 2 » est situé rue des Tanneurs, dans le prolongement du quartier existant de « La Pépinière », sur le territoire de la commune des Herbiers.

Ce projet, à vocation résidentielle, est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville des Herbiers. Il s'étend sur une superficie totale de 5,08 hectares et prévoit la réalisation d'un programme de 162 logements, répartis de la manière suivante :

- > 55 lots libres, 9 lots en PSLA,
- > 2 lots destinés à des logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimal de 50 logements),
- > 2 lots destinés à des logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimal de 42 logements),
- > 2 macro-lots de trois logements individuels chacun (pour un total minimal de 6 logements).

Conformément à la catégorie n° 20 « travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R.123-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2023, le Préfet de la région des Pays de la Loire a décidé de soumettre ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAAE) des Pays de la Loire, qui a rendu son avis le 7 octobre 2023.

En application des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

La présente consultation a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement dit « La Pépinière 2 », comprenant notamment l'évaluation environnementale.

AUTORITÉ COMPÉTENTE :

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est ouverte et organisée par le Maire des Herbiers, autorité compétente pour autoriser le projet de lotissement.

CONTENU DU DOSSIER MIS À DISPOSITION DU PUBLIC :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- une note explicative mentionnant les textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et le matière dont celle-ci s'intéresse dans la procédure administrative relative au projet,
- la décision du Maire des Pays de la Loire relative à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 21/02/2023,
- le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de réponse de la MRAAE n° 1201-D00725-04 en date du 06/10/2023,
- le résumé en réponse de l'avis de la MRAAE rédigé par la Ville des Herbiers,
- l'avis arrivé par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- l'arrêté municipal n° 2025-1290 portant ouverture et organisation de la PPVE relatif au permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,
- l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participants du Public par Voie Electronique.

DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier :

- en version numérique, sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>
- en format papier, sur demande, à l'accès de l'urbaine de l'Hôtel des communes, aux jours et heures d'ouverture habituels du service : 6 rue du Bourgmeister - 1er étage de l'Hôtel des communes - CS 40209 - 85502 Les Herbiers .

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de la consultation mentionnée ciavant, les observations et propositions du public pourront être :

- constiguées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet : <http://www.registre-dematerialise.fr/6763/>
- ou par courriel à l'adresse : projetsurbains@lesherbiers.fr

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service projets urbains :

- par voie électronique à l'adresse : projetsurbains@lesherbiers.fr
- par téléphone : 02 31 91 13 95.

SUITES :

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ciavant et pendant une durée minimale de trois mois.

<https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>

Ville des Herbiers

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique,
préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissement
«La Pépinière 2 »**

Objet et contexte de la consultation :

Le projet de lotissement communal dit « La Pépinière 2 » est situé rue des Tonneliers, dans le prolongement du quartier existant de « La Pépinière », sur le territoire de la commune des Herbiers.

Ce projet, à vocation résidentielle, est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville des Herbiers. Il s'étend sur une superficie totale de 5,08 hectares et prévoit la réalisation d'un programme de 152 logements, répartis de la manière suivante :

- 55 lots libres, 9 lots en PSLA, 2 lots destinés à des logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimal de 50 logements), 2 lots destinés à des logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimal de 42 logements), 2 macro-lots de trois logements individuels chacun (pour un total minimal de 6 logements).

Conformément à la catégorie n° 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, le Préfet des Pays de la Loire a décidé de soumettre ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise à la Mission régionale pour l'environnement (MRAE) des Pays de la Loire, qui a rendu son avis le 7 octobre 2025.

En application des articles L.122-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

La présente consultation a pour objet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement dit « La Pépinière 2 », comprenant notamment l'évaluation environnementale.

Autorité compétente :

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est ouverte et organisée par le Maire des Herbiers, autorité compétente pour autoriser le projet de lotissement.

Contenu du dossier mis à disposition du public :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- avis de participation mentionnant les règles régissant la procédure de participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure de décision.

- avis de la MRAE mentionnant les conclusions de l'évaluation environnementale et la décision de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire relative à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 7 octobre 2025.

- dossier de demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,

- étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,

- avis délibéré de la MRAE n° PDL 00435/AP en date du 06/10/2025,

- le mémoire en réponse de l'avis de la MRAE rédigé par la Ville des Herbiers,

- avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,

- arrêté municipal n°2025-1290 portant ouverture et organisation de la PPVE relatif au permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,

- avis prescrit à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique.

Durée et déroulement de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier :

- en version numérique, sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>

- en format papier, sur demande, à l'accueil de l'urbanisme de l'hôtel des communes, aux jours et heures d'ouverture habituels du service :

6 rue du Tourniquet - 1er étage de l'hôtel des communes - CS 40209 - 85502 Les Herbiers .

Recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation mentionnée ci-dessus, les observations et propositions du public pourront être :

- conçues par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763>

- ou par courriel à l'adresse : projets-urbains@lesherbiers.fr

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service projets-urbains :

- par voie électronique à l'adresse : projets-urbains@lesherbiers.fr

- par téléphone : 02.51.91.13.95.

Surtaxe :

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

Avis d'affichage de la participation du public électronique



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Luc SOULARD, 1er adjoint, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement, certifie que l'avis d'ouverture de Participation Par Voie Électronique pour l'aménagement du quartier de la Pépinière 2 a été affiché du 15/10/2025 au 03/12/2025, sur les panneaux d'affichage extérieur à l'entrée de la Mairie des Herbiers, au service urbanisme et sur le site du projet aux 3 emplacement suivants :

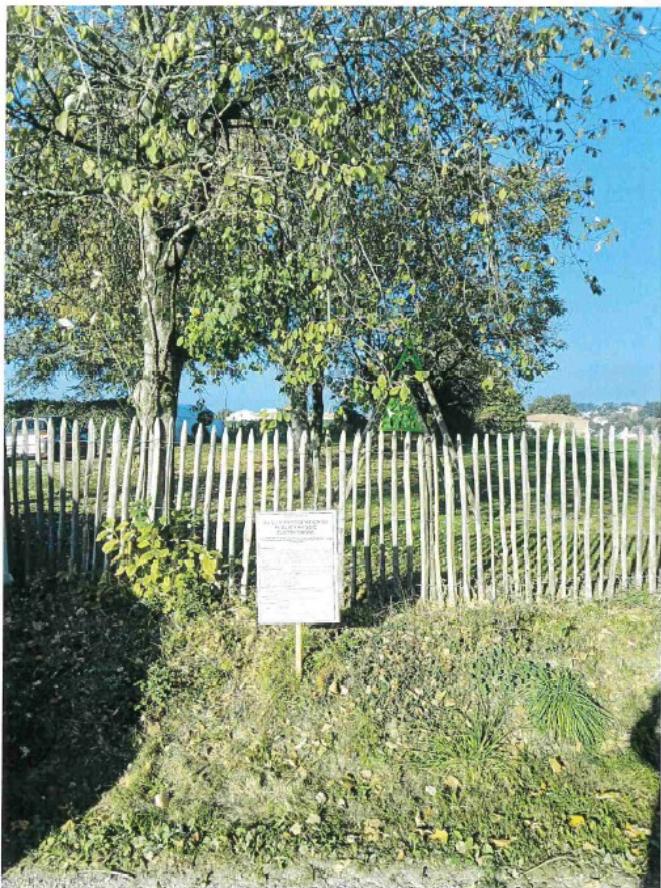


Fait aux Herbiers le 04/12/2025

Par délégation du Maire,
Luc SOULARD,
1^{er} adjoint, chargé de l'aménagement
du territoire, de l'urbanisme et du
logement



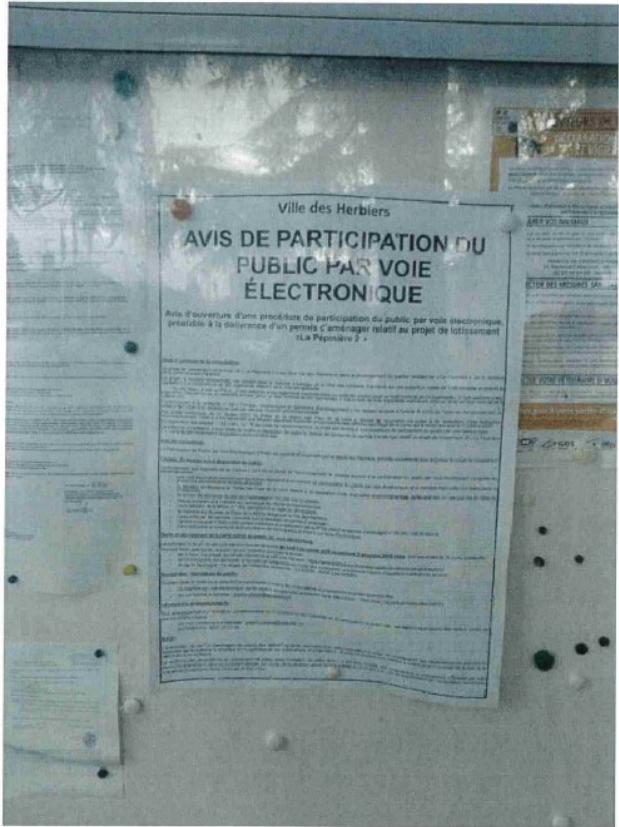
Panneau n°1 : Rue Nationale/Rue des Tonneliers



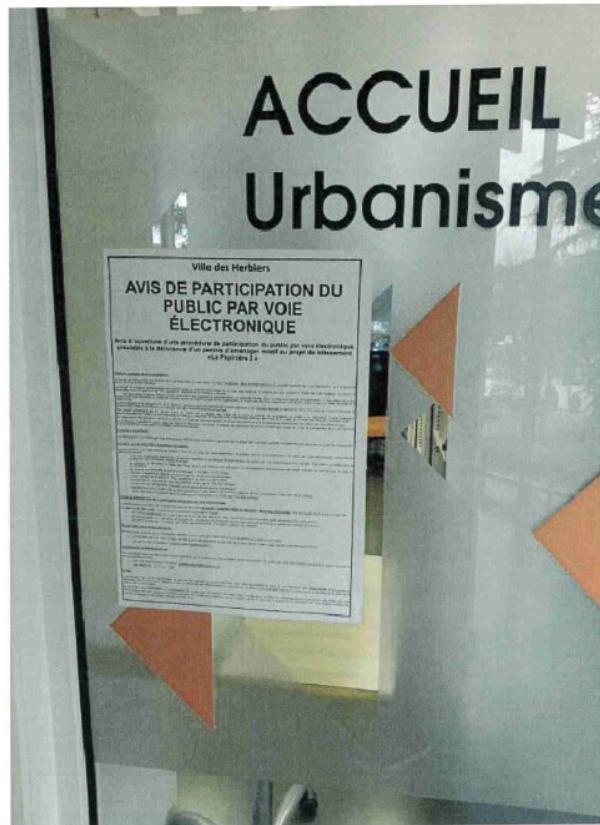
Panneau n°2 : Lieudit La Pépinière



Panneau n°3 : Rue des Tonneliers



Panneau des annonces légales : Hôtel des communes du Pays des Herbiers



Affichage à l'accueil du service de l'urbanisme

Hôtel de Ville – 6 rue du Tourniquet – CS 40 209 – 85502 LES HERBIERS Cedex
Tel : 02 51 91 07 67 – mairie@lesherbiers.fr

Hôtel de Ville – 6 rue du Tourniquet – CS 40 209 – 85502 LES HERBIERS Cedex
Tel : 02 51 91 07 67 – mairie@lesherbiers.fr

Données statistiques sur le registre dématérialisé

Contributions

0 contribution a été déposée

0 contribution a été déposée par une personne anonyme
Soit 0% des contributions

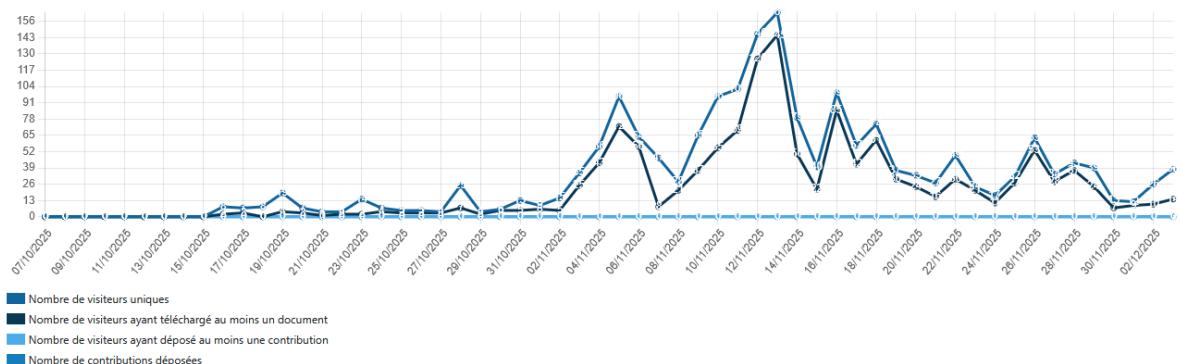
0 contribution modérée

Fréquentation

1 898 visiteur a consulté le site web

1 318 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 69.4% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



Téléchargements

1 485 téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés
Avis PPVE
3.4_PA_040_PLAN-COMPOSITION
Arrêté de PPVE
3.5_PA_04_A_PLAN-COMPOSITION
3.10_PA_082_VOIRIE-RS

Nombre de téléchargement

102
75
66
57
54



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans [l'onglet "Export"](#) de votre menu

Le registre dématérialisé "Les Herbiers : PPVE - délivrance d'un permis d'aménager N° PA 085 109 25 00004 relatif au projet de lotissement « La Pépinière 2 »" comptabilise à la clôture 0 contribution et 1465 téléchargements pour 1860 visiteurs.

En outre, aucune contribution n'a été envoyée sur la boîte mail projets-urbains@lesherbiers.fr